



D2026/020

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – Création de salles refuges et installation de films solaires dans les écoles municipales

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) applicable en 2026 et le dispositif exceptionnel « Canicule » de la Métropole du Grand Paris,
- Considérant la multiplication et l'intensification des épisodes de fortes chaleurs et la nécessité de renforcer l'adaptation des établissements municipaux accueillant des enfants,
- Considérant le programme composé de deux interventions complémentaires : l'installation de films solaires sur la face extérieure des vitrages les plus exposés des écoles, accueils de loisirs et structures de la petite enfance, ainsi que la création de salles refuges canicule équipées d'un système de climatisation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – dispositif exceptionnel « Canicule », une subvention pour la création de salles refuges canicule et l'installation de films solaires dans les établissements municipaux accueillant des enfants, dont le coût prévisionnel s'élève à 430 157,20 € HT.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Notification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 25 SEPT 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.